

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 18 août 2020 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Sylvain Roy, trésorier adjoint, et des citoyens.

**No 20-283**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 18 août 2020. Il est 19h37.

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Autorisations – Microtel (9401-2945 Québec inc.)
- 3.3 Liste des personnes engagées
- 3.4 Subventions
- 3.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – nomination d'un membre

**4. TRAVAUX PUBLICS**

## **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

- 5.1 Demande de financement pour la mise à niveau de l'ascenseur de l'hôtel de ville – ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada – Fonds pour l'accessibilité
- 5.2 Décompte progressif et libération de la retenue partielle – Consortium Englobe Corp. et Lafontaine & Fils inc. – Démolition, décontamination et reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect
- 5.3 Direction générale Domaine hydrique - bail

## **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Projet Vert mon quartier bleu – Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
- 6.2 Demande de subvention – Climat municipalité – volet 2 projet pilote
- 6.3 Entente intermunicipale – protection du lac Mégantic

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1 Appel d'offres 2020-27 – Travaux de réhabilitation environnementale

## **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **10. URBANISME, DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET FAMILLE**

- 10.1 Adoption du Règlement n° 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.2 Adoption du second projet de Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.3 Adoption du Règlement n° 2020-16 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la bonification règlementaire 2020
- 10.4 Adoption du Règlement n° 2020-17 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020
- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4516, rue Laval (Centre d'action bénévole du Granit)

- 10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6435, rue Salaberry (Mégantic VR)
- 10.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3284, rue Laval (Motel le Quiet)
- 10.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3130, rue Laval (Walmart Canada)
- 10.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Développement Horizon sur le lac

**11.- DOCUMENTS REÇUS**

**12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution no 20-284**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que les ordres du jour des séances du conseil sont toujours disponibles sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

12.1 Condoléances – Décès de M. Maurice Durand

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-285**

### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-286**

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 364 979,87 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 137966 à 138146 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 397 354,03 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 5 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-287**

### **AUTORISATIONS – MICROTEL (9401-2945 QUÉBEC INC)**

ATTENDU QUE la compagnie 9401-2945 Québec inc. et la Ville ont, le 12 février 2020, signé l'acte de vente concernant le lot 6 280 708 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau, lequel lot accueillera un projet hôtelier ;

ATTENDU QUE ledit acte de vente contient une clause résolutoire en faveur de la Ville afin d'empêcher la spéculation ;

ATTENDU QUE les travaux de fondation sont actuellement en cours et que des modules préfabriqués seront amenés prochainement sur le lot 6 280 708 du cadastre du Québec et seront assemblés dès le début du mois de septembre afin que l'hôtel puisse accueillir ses premiers clients dès janvier 2021 ;

ATTENDU QU' une mainlevée par laquelle la Ville renonce à la clause résolutoire ainsi qu'une convention clarifiant l'impact des clauses d'indemnisation environnementale doivent être signées.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la mainlevée en lien avec la clause résolutoire dans le cadre du dossier de la compagnie 9401-2945 Québec inc. et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et nom de la municipalité, la convention clarifiant l'impact des clauses d'indemnisation environnementale à intervenir dans le cadre du dossier de la compagnie 9401-2945 Québec inc.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-288**

### **LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-289

### **SUBVENTIONS**

CONSIDERANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes des secteurs communautaires et économiques ;

CONSIDERANT les différentes demandes d'aide financière, pour l'année 2020, déposées à la municipalité.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE VERSER aux organismes les subventions mentionnées au tableau joint à la présente ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER toutes ces organisations et leurs nombreux bénévoles qui animent la communauté et font de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-290

### **COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – NOMINATION D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 15 novembre 2010, le Règlement n° 1511 créant la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Un élu municipal, soit M. le conseiller Jacques Dostie ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- un représentant du Comité culturel Mégantic, soit M<sup>me</sup> Christiane Audet ;
- de neuf (9) citoyens ;
- et des personnes-ressources suivantes :
  - le directeur des Loisirs ou technicien des Loisirs ;
  - l'urbaniste de la municipalité ;
  - le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment ;
  - l'agent culturel de la MRC du Granit.

ATTENDU la démission de M<sup>me</sup> France La Pointe, laquelle a été membre de la Commission pendant près de 7 ans.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE NOMMER madame Rachel Robin comme membre de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2020 ;

DE REMERCIER chaleureusement M<sup>me</sup> La Pointe ainsi que les membres pour leur contribution et le temps qu'ils accordent au sein de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-291**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA - FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ**

ATTENDU la recommandation de la Commission de la Famille et des Aînés en lien avec l'accessibilité des services ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est reconnue « Municipalité Amie des Aînés » ;

ATTENDU QU' au Québec les édifices publics doivent être pourvus d'un accès universel donnant accès à tous les citoyens, et que l'ascenseur est un équipement essentiel pour atteindre tous les étages ;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville accueille plusieurs services à la population dont notamment, le ministère de la Justice, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, l'Office Municipal d'Habitation, l'Équipe de proximité et les bureaux de la Ville Lac-Mégantic ;

ATTENDU l'appel de projets 2020 du Fonds pour l'accessibilité, composante des projets de petite envergure, du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance dudit programme et qu'elle est admissible.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques et le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité, composante des projets de petite envergure, et ce, pour la mise à niveau de l'ascenseur de l'hôtel de ville ;

DE CONFIRMER que la Ville a pris connaissance du guide du programme, qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle, à payer sa part des coûts admissibles aux projets, à payer les coûts d'exploitation continue de ceux-ci et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques et le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-292**

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF ET LIBÉRATION DE LA RETENUE PARTIELLE – CONSORTIUM ENGLOBE CORP. ET LAFONTAINE & FILS INC. – DÉMOLITION, DÉCONTAMINATION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ANCIENNE USINE BILLOTS SÉLECT**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-118, octroyé un contrat au Consortium Englobe Corp. et Lafontaine & Fils inc. pour la démolition, décontamination et reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect au montant révisé de 1 148 538,74 \$, incluant toutes les taxes applicables ;



ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 7 août 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de Développement Économique Canada ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 10 août 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la libération de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 3 du Consortium Englobe Corp. et Lafontaine & Fils inc., au montant de 228 563,04 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-293**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DOMAINE HYDRIQUE – BAIL**

ATTENDU QUE la Ville désire remplacer les quais de la base plein air à la Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE ces travaux sont assujettis à l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU QUE le MELCC demande à la Ville de régulariser l'empiètement dans le domaine hydrique.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la greffière ou l'ingénieur en chef à signer le bail à intervenir avec le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques – Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État ;

DE CONFIRMER que l'accès au quai est gratuit à la population, qu'il est utilisé à des fins non lucratives et qu'il favorise l'accès des gens au plan d'eau du lac Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-294**

#### **PROJET VERT MON QUARTIER BLEU – COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC)**

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a proposé à la Ville de Lac-Mégantic de participer au projet *Vert mon quartier bleu*, dans une perspective de gestion durable des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE les principaux objectifs du projet visent à atténuer les impacts des changements climatiques, soit :

- réduire les impacts du ruissellement issu des forts débits de pointes ;
- assurer la recharge de la nappe phréatique en période de sécheresse ;

ATTENDU QUE le projet consistera à la réalisation de jardins de pluie, de bassins, de noues (fossés) ou de bandes filtrantes végétalisées ;

ATTENDU QUE le COBARIC déposera, pour et au nom du regroupement de municipalités, des demandes de subvention afin de financer le projet ;

ATTENDU QUE le projet global, regroupant plus de dix municipalités, est estimé à 562 164,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et que le projet pour la Ville de Lac-Mégantic est d'une valeur estimée à 32 995 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic doit, si les demandes de subvention sont acceptées, s'engager à participer financièrement au projet à la hauteur de 4 500 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le COBARIC réalisera les travaux, les suivis et la reddition auprès des organismes de subvention ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic devra entretenir les travaux réalisés par le COBARIC, dans le cadre dudit projet ;

ATTENDU QUE le projet s'échelonne sur une période de 3 ans, de 2021 à 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville signifie son intérêt à participer à la réalisation du projet *Vert mon quartier bleu* du COBARIC ;

QUE la Ville s'engage à participer au projet par une contribution de 4 500 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

QUE la Ville autorise la directrice des Services techniques à la représenter au sein du comité intermunicipal du COBARIC ainsi que pour tout comité de citoyens concernant le projet *Vert mon quartier bleu* ;

QUE la Ville s'engage à financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budget 2021) ;

QUE la Ville autorise la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive concernant le projet *Vert mon quartier bleu*.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-295**

### **DEMANDE DE SUBVENTION - CLIMAT MUNICIPALITÉ - VOLET 2 PROJET PILOTE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Planification stratégique 2020-2025, la Ville désire mettre l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement, en respect avec la nature qui l'entoure ;

ATTENDU QUE la Ville vise à devenir une municipalité exemplaire et élabore une vision environnementale ambitieuse ;

ATTENDU QUE les sociétés LION et IVEO proposent à la Ville de Lac-Mégantic de participer à un projet d'expérimentation d'un camion électrique pour une durée de deux ans ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait prendre la forme de la location d'un camion électrique de classe 8 pour la vidange des bacs roulants ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être admissible au Programme Climat Municipalités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette aide peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses éligibles avec un maximum d'un million, pendant deux ans ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> France Bergeron, directrice des Services techniques et de M<sup>me</sup> Fabienne Joly, responsable du développement en transition énergétique, datée du 7 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou la responsable du développement en transition énergétique à présenter, à signer et à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de son Programme Climat Municipalités, et ce, pour le projet d'expérimentation d'un camion électrique ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou la responsable du développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles, si l'aide financière du ministère de l'Environnement est confirmée ;

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 20-184.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-296**

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE – PROTECTION DU LAC MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le myriophylle à épi est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec ;

ATTENDU QUE cette plante a récemment été découverte dans le lac Mégantic et que des travaux d'extraction ont été réalisés afin d'en éviter la prolifération ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac, Marston et Piopolis désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic et que dans cette optique, elles ont déjà fait l'acquisition d'un ponton ;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires veulent adresser l'ensemble des problématiques liées à la protection du lac Mégantic de façon concertée ;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires ont convenu d'une forme légale spécifique pour assurer la gestion et les opérations des actions dans la lutte aux plantes exotiques envahissantes, et désirent se prévaloir des dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale concernant la protection du lac Mégantic à intervenir avec les municipalités de Frontenac, Marston et Piopolis ;

DE CONFIRMER aux municipalités partenaires l'engagement de la Ville à verser une somme de 500 \$ pour couvrir sa quote-part des coûts d'entretien et d'opération du ponton ainsi qu'une somme de 1 500 \$ pour couvrir sa quote-part des dépenses pour l'engagement d'un chargé de projet, et ce, pour l'année 2020 ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-297**

### **APPEL D'OFFRES 2020-27 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de réhabilitation environnementale par excavation et disposition des sols contaminés et matières résiduelles du lot 6 154 547 du cadastre du Québec pour le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie qui sera située sur la rue Komery, entre le Musi-Café et Service Canada ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu 3 propositions, soit :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Lafontaine & Fils inc.	1 836 598,30 \$
Loiselle inc.	1 685 585,99 \$
Cité Construction TM inc.	2 195 039,46 \$

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, en date du 13 août 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE DÉCRÉTER des travaux de réhabilitation environnementale par excavation et disposition des sols contaminés et matières résiduelles du lot 6 154 547 du cadastre du Québec pour le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie qui sera située sur la rue Komery au centre-ville de Lac-Mégantic ;

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 11 août 2020 pour des travaux de réhabilitation environnementale par excavation et disposition des sols contaminés et matières résiduelles du lot 6 154 547 du cadastre du Québec, soit l'offre de la compagnie Loiselle inc., au montant de 1 685 585,99 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-298**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement modifie les grandes affectations du sol dans les secteurs de la rue Lacoursière, du Complexe Baie-des-Sables et du centre-ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2020 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-299**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce second projet de règlement permet de délimiter l'emplacement où la Société québécoise du cannabis pourrait éventuellement s'établir dans le centre-ville, d'ajouter l'usage de récupération industriel dans le parc industriel, de régulariser la situation industrielle de la rue Wolfe, de corriger le zonage dans le secteur du cimetière, de modifier le triangle de visibilité sur les coins de rue dans le centre-ville, de modifier les usages résidentiels sur le boulevard des Vétérans et de permettre les commerces de services dans le centre-ville, de modifier le zonage de l'Auberge Magella sur la rue Baie-des-Sables et du terrain de l'ancienne Coop sur la rue d'Orsonnens, d'agrandir la zone R-53, d'autoriser un gîte touristique sur la rue Pie-XI et d'augmenter la superficie des logements intergénérationnels.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2020-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2020 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-300

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement permet d'assujettir la zone M-321 au P.I.I.A. – Secteur des rues Laval et Québec-Central.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-16 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2020 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-301

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-03 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2020**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement augmente le montant maximal prévu par la Ville pour le programme de subvention – secteur du centre-ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-17 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution no 20-302**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4516, RUE LAVAL (CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRANIT)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par la représentante du Centre d'action bénévole du Granit, madame Luce Robineau, et ce, afin de remplacer l'enseigne autonome existante de son bâtiment situé au 4516 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que la structure existante de l'enseigne est réutilisée, qu'elle présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le requérant délimite l'enseigne autonome par un aménagement paysager conforme au Règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome face au bâtiment situé au 4516 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par madame Luce Robineau, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-303**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6435, RUE SALABERRY (MÉGANTIC VR)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par le représentant de Mégantic VR, monsieur Sébastien Audet, et ce, afin de remplacer les enseignes murales et l'enseigne autonome existantes de son bâtiment situé au 6435 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes présentent des éléments en relief et qu'elles sont non lumineuses ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le requérant délimite l'enseigne autonome par un aménagement paysager conforme au Règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome ainsi que des enseignes murales sur le bâtiment situé au 6435 de la rue Salaberry, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Sébastien Audet, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-304**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3284, RUE LAVAL (MOTEL LE QUIET)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par le représentant du Motel le Quiet, monsieur Doris Roy, et ce, afin de remplacer l'enseigne autonome existante et d'installer une enseigne murale à son bâtiment situé au 3284 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que la structure existante de l'enseigne est réutilisée, que la nouvelle proposition de l'enseigne autonome est plus intéressante que celle recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme en mai 2016, que les enseignes murales présentent des éléments en relief et qu'elles sont non lumineuses.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'ENTERINER les modifications proposées quant à l'enseigne autonome et D'AUTORISER l'installation d'enseignes murales sur le bâtiment situé au 3284 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Doris Roy.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-305**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3130, RUE LAVAL (WALMART CANADA)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le représentant de Walmart Canada, monsieur Daniel Provencher, et ce, afin d'installer une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment situé au 3130 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 3130 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Daniel Provencher.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-306

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – DÉVELOPPEMENT HORIZON SUR LE LAC**

ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été déposée par le promoteur du développement Horizon sur le lac, monsieur Laurent Bisson, et ce, afin de construire deux bâtiments de six logements sur le lot 6 374 752 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le développement résidentiel Horizon sur le lac ;

ATTENDU QUE ces bâtiments sont situés dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que la construction de ces deux bâtiments respecte le plan d'origine présenté aux citoyens en mars 2020 ainsi que le *PIIA – 006 – Projets majeurs en périphérie du lac Mégantic*.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de deux bâtiments de six logements sur le lot 6 374 752 du cadastre du Québec, lequel lot est situé dans le développement Horizon sur le lac, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Laurent Bisson.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-307

### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. MAURICE DURAND**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Maurice Durand, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 16 août 2020 ;

M. Maurice Durand est le frère de M. Réal Durand, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie ainsi que l'oncle de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 20-308**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 20-309**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse